

il n'y a dans le fond que d'honnêtes gens qui sachent leur obéir. (*Discours sur l'économie politique*, O. C. III, p. 252)

13. À ces trois sortes de lois, il s'en joint une quatrième, la plus importante de toutes; qui ne se grave ni sur le marbre ni sur l'airain, mais dans les cœurs des citoyens; qui fait la véritable constitution de l'État; [...]. Je parle des mœurs, des coutumes, et surtout de l'opinion; [...] partie dont le grand Législateur s'occupe en secret, tandis qu'il paraît se borner à des règlements particuliers qui ne sont que le ceintre de la voûte, dont les mœurs, plus lentes à naître, forment enfin l'inébranlable clef. (*Du Contrat social*, l. II, ch. XII, O. C. III, p. 394)

14. Or la loi, qui n'est que l'expression de la volonté générale, est bien le résultat de tous les intérêts particuliers combinés et balancés par leur multitude. (*Considérations sur le gouvernement de Pologne*, O. C. III, p. 984)

15. Cette difficulté [...] a été levée [...] par la plus sublime de toutes les institutions humaines, ou plutôt par une inspiration céleste, qui apprend à imiter ici-bas les décrets immuables de la divinité. [...] Ces prodiges sont l'ouvrage de la loi. C'est à la loi seule que les hommes doivent la justice et la liberté. (*Discours sur l'économie politique*, O. C. III, p. 248)

16. Sitôt que la puissance législative parle, tout rentre dans l'égalité; toute autre autorité se tait devant elle; sa voix est la voix de Dieu sur la terre. (*Considérations sur le gouvernement de Pologne*, O. C. III, p. 973)

17. Mettre la loi au-dessus de l'homme est un problème en politique, que je compare à celui de la quadrature du cercle en géométrie. (*Ibid.*, O. C. III, p. 955)

18. Il n'y aura jamais de bonne et solide institution que celle où la loi régnera sur les cœurs des citoyens. Tant que la force législative n'ira pas jusque là, les lois seront toujours éludées. (*Loc. cit.*)

19. Les lois ne se chargent de punir que les actions extérieures. (Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, l. XII, ch. XI, « Des pensées », éd. R. Derathé, Garnier, 1973, t. I, p. 212)

20. La cité sans lois, c'est un des rêves de Rousseau, un de ceux qui animent secrètement sa pensée et donnent un sens à son effort de spéculation. (Jean-Claude Pariente, « Le rationalisme appliqué de Rousseau », Suzanne Bachelard *et al.*, *Hommage à Jean Hyppolite*, PUF, 1971, p. 42.)

21. Donnez une autre pente aux passions des Polonais, vous donnerez à leurs âmes une physionomie nationale qui les distinguera des autres peuples, qui les empêchera de se fondre, de se plaire, de s'allier avec eux, une vigueur qui remplacera le jeu abusif des vains préceptes, qui leur fera faire par goût et par passion, ce qu'on ne fait jamais assez bien quand on ne le fait que par devoir ou par intérêt. C'est sur ces âmes-là qu'une législation bien appropriée aura prise. Ils obéiront aux lois et ne les éluderont pas.